

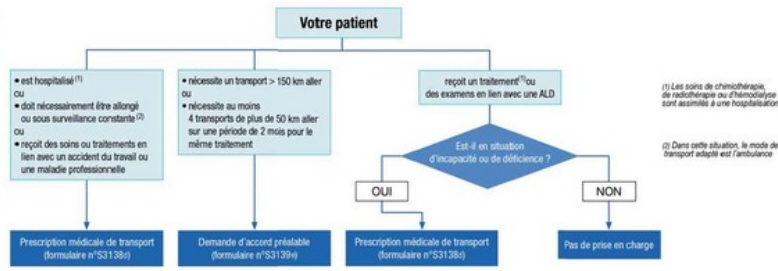


ACTUALITÉ

Améliorer la pertinence des prescriptions médicales de transport sanitaire

Publié le vendredi 16 février 2018

Partenariat CHU - CPAM 35 : des résultats significatifs !



Grille des coûts des différents modes de transport selon la distance parcourue dans l'Ille et Vilaine **Juin 2015**

Coût d'un transport aller / retour

Distance 20 km					Distance 50 km					Distance 100 km				
Ambulance	VSL	Taxi Tarif A*	Taxi Tarif C*	Voiture	Ambulance	VSL	Taxi Tarif A*	Taxi Tarif C*	Voiture	Ambulance	VSL	Taxi Tarif A*	Taxi Tarif C*	Voiture
177,06 e	55,46 e	55,2 e	60,04 e	12,00 e	308,46 e	108,86 e	99,36 e	143,56 e	30,00 e	527,46 e	197,86 e	172,96 e	282,76 e	60,00 e

*Tarif A : tarif AR 1h d'attente *Tarif C : tarif AR retour à vide



Coûts des différents modes de transport selon la distance parcourue dans l'Ille et Vilaine					
Coût d'un transport aller / retour					
Ambulance	VSL	Taxi Tarif A*	Taxi Tarif C*	Voiture	
177,06 e	55,46 e	55,20 e	60,04 e	12,00 e	

En Ille-et-Vilaine en 2016, les frais de transport représentaient un coût de 36 280 000 € pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. 1^{er} prescripteur de transport sanitaire du département, le CHU de Rennes s'est engagé, aux côtés de la CPAM 35, à maîtriser les dépenses de transport sanitaire prescrit par ses praticiens, avec de premiers résultats significatifs !

Un patient qui a besoin de se déplacer pour recevoir des soins ou pratiquer des examens médicaux est amené à recourir à un transport. Dans la plupart des cas, il se déplacera par ses moyens habituels, mais les patients les plus fragiles ou dépendants (besoin de surveillance médicale durant le transport, retour à domicile après hospitalisation...) se verront, quant à eux, prescrire un transport par un médecin. On parle alors de « **transport médical** » ou de « **transport sanitaire** » : celui-ci doit permettre au patient de se déplacer dans le cadre de sa prise en charge sans frais supplémentaires, car en partie supportés par l'Assurance Maladie (AM). Comme il en va d'un acte de soin ou d'un médicament, **le prescripteur doit orienter le patient vers le mode de transport le mieux**

adapté à son état de santé (ambulance, taxi conventionné ou véhicule sanitaire léger (VSL), véhicule personnel ou transport en commun). En d'autres termes : on ne reprochera jamais à un prescripteur d'avoir eu recours à une ambulance pour un patient, mais dans certaines situations, le taxi ou le VSL sont plus adaptés.

Avec une projection annoncée de +4,6% des dépenses de transport pour 2016, le CHU s'est fortement mobilisé pour contenir leur progression avec un objectif : s'assurer que les bonnes pratiques de soient bien appliquées de manière pérenne. Ainsi, un **important programme de sensibilisation**, de formation personnalisée à l'attention des praticiens prescripteurs, et d'information des différents acteurs du transport sanitaire (transporteurs et patients compris) a été mené dans le cadre d'une coopération avec l'AM. Avec le CAQOS Transports¹ signé en novembre 2016, le CHU a s'est également engagé avec l'ARS Bretagne et la CPAM 35 sur un taux d'évolution des dépenses².

L'année 2016 montre une **évolution du montant des transports prescrits par le CHU à la baisse de -1.3%** (20 013 981€ de transports sanitaires remboursés par l'AM en 2016 contre 20 286 797€ en 2015), alors que la cible était de +2.7% et que le taux d'évolution des montants remboursés pour les établissements de même catégorie se situe à +3.6%. Un net décrochage qui **illustre le travail réalisé par le CHU et la CPAM35**. Cette performance est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, l'activité du CHU a sensiblement augmenté avec pour corollaire l'augmentation du nombre de transports prescrits (+3,3%), ce qui aurait logiquement dû induire une augmentation des dépenses de transports.

Les économies générées par ces **justes prescriptions participent ainsi à l'équilibre financier et la qualité de notre système de santé** au bénéfice de tous (patients, AM, hôpitaux, médecins libéraux, transporteurs...)

1 : Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Organisation des Soins à destination des établissements de santé et portant sur les dépenses de transport

2 : Cible d'augmentation des dépenses de transports sanitaires limitée à 2,7%, 2,4% et 2,2% pour les années 2015 à 2017

VOIR AUSSI

> [Télécharger le Dossier de presse](#)

> [Plus d'infos sur ameli.fr](#) 

TÉLÉCHARGER

> [Affiche "Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord"](#)

> [Flyer "Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord"](#)

< PRÉCÉDENTE

TOUTES LES ACTUALITÉS

SUIVANTE >



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you.
However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE